



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MÉKINAC
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-SÉVERIN

AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT 2019-779

Adressé à l'ensemble des personnes habiles à voter de la municipalité de Saint-Séverin

AVIS PUBLIC EST DONNÉE AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DES ZONES 53 P,54 P,52 Rc,48 Ra,56 Ca.

1. Lors de la séance ordinaire tenue le 10 décembre 2019, le conseil municipal de Saint-Séverin a adopté le projet de règlement numéro 2019-779 intitulé : Projet de règlement 2019-779 modifiant le règlement de zonage numéro 2017-766 de la Municipalité de la paroisse de Saint-Séverin dont le but est l'ajout des usages supplémentaires dans la zone 53 P.
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que le projet de règlement numéro 2019-779 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

3. Le registre sera accessible de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00, le mardi 28 janvier 2020, au bureau de la Municipalité de Saint-Séverin, situé au 1986, place du Centre.
4. Le nombre de demandes requis pour que le projet de règlement numéro 2019-779 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de seize (16). Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 2019-779 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 9h00 le 29 janvier 2020, au bureau municipal situé au 1986, place du Centre.
6. Le règlement peut être consulté au bureau de la municipalité du lundi au vendredi de 8h00 à 16h00.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire des zones 53 P, 54 P, 52 Rc, 48 Ra, 56 Ca :

7. Toute personne qui, le 28 janvier 2020, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :
 - Être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec;
 - Être une personne majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

8. Tout propriétaire unique non résident d'un immeuble ou occupant unique non résident d'un établissement d'entreprise qui n'est pas frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - Être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
 - Dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
9. Tout copropriétaire indivis non résident d'un immeuble ou co-occupant non résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou co-occupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;
 - Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
10. Personne morale
 - Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 28 janvier 2020 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi.

Donné à Saint-Séverin, ce 17^e jour du mois de janvier 2020 (17 janvier 2020).



Jocelyn St-Amant
Directeur général/secrétaire-trésorier